



Garantie de Reprise des Végétaux.

Le problème est toujours d'actualité et les différents entre professionnels et clients perdurent. Chaque année nous traitons quelques dossiers sur le sujet.

Pour les références on pourrait citer le code de la consommation et le code civil. Malheureusement ces deux sources ne règlent pas tout. Autre base sur laquelle s'appuyer ; le fascicule 35 du CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales). L'ouvrage est précis mais il a été conçu pour les marchés publics donc pour des relations entre des professionnels et des interlocuteurs ayant un minimum de connaissance du végétal.

Si l'on regarde les différentes garanties de reprises affichées par certaines enseignes on trouve de tout. Des textes qui ne garantissent rien à force d'énumérer les exceptions. Des garanties trop générales qui sont des incitations.

Quel que soit votre choix, l'écrit doit être la règle, pour les devis comme pour les factures. Vos garanties de reprise doivent y figurer.

Évaluez le niveau de connaissance des clients. La mauvaise foi existe, certes. Mais l'ignorance fait autant de ravage sur les plantes et les jardins. N'hésitez pas à préciser les conseils d'entretien, comme les risques (parasites etc..) encourus. Vous devez être ferme sur ces points précis. Ne devenez pas responsable des erreurs de vos interlocuteurs. En un mot ne leur faites pas confiance. Vous devez même prévoir de citer l'usage non approprié de produits phytosanitaires ou autres.

Limitez la garantie dans le temps. La durée peut être différente suivant les végétaux et les travaux.

Prévoyez d'exclure les aléas extérieurs qu'ils soient humains ou climatiques (vandalisme, gel, sécheresse, etc...)

Enfin, on voit apparaître des clauses, excluant des garanties de reprises les végétaux « non endémiques ». Si cette restriction est logique il faut rester raisonnable sur la définition du mot endémique.



Production - Filière en chiffre

Les chiffres concernant la filière ont été publiés par FranceAgriMer. Ces données obtenues à partir d'un panel concernant l'année 2013. Dire que les résultats sont mauvais est un euphémisme. La Capacité d'autofinancement (CAF) des entreprises de la filière est négative (-9600€ moyenne). La santé économique de la moitié des entreprises de production est jugée sensible ou fragile. Toutes les spécialités sont touchées, pépinières de plein champs, Horticulture, Fleurs coupées. Pour l'horticulture 61% des entreprises classées fragiles ou sensibles. Ce chiffre est de 57% pour le secteur fleurs coupées. Les CAF de toutes les spécialités sont dans le rouge.

Pendant ce temps les structures professionnelles proposent des labellisations onéreuses et des taxes. L'état qui n'est pas en reste fait de même.

Toutes ces instances qui ont sans broncher refusé la proposition de l'UNIPHOR s'apposent simplement le pays de production sur les étiquettes des fleurs et plantes vendues.

UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS
Tel : 01 43 21 43 49 Fax : 01 43 21 49 93
mail : bureau-uniphor@orange.fr
Site : www.uniphor.fr

EN BREF...

Droit Social.

Les violences sur le lieu de travail sont des actes graves, l'employeur doit réagir et porter plainte. Policiers et gendarmes ne peuvent refuser de prendre une plainte. S'il y a violence, même minime la qualification pénale existe. Si nécessaire insistez.

Dossier Sapins

Les représentants de l'UNIPHOR ont été reçus au Ministère de l'Agriculture pour proposer un statut du producteur d'arbre de Noël. Nous avons rappelé la situation confuse des professionnels qui oscillent au grés des décisions entre activité forestière et activité agricole. Le dialogue est engagé.